

« Art. 13. - Pour chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, une commission d'orientation pédagogique et technique, présidée par le responsable de l'enseignement agricole dans chaque département d'Outre-mer ou son représentant :

« 1. Procède, dans chaque département, pour les candidats qui en sont originaires, préalablement à la commission définie par l'arrêté du 19 juin 1970 modifié, chargée d'établir la liste des admissions en classes préparatoires au brevet de technicien supérieur agricole, à l'examen des dossiers de candidature à l'entrée en formation ;

« 2. Veille, dans le cadre des programmes, à l'adaptation de la pédagogie et à l'orientation des stages.

« Cette commission comprend :

« Les chefs d'établissements agricoles publics, les représentants des chambres d'agriculture, ainsi que des représentants d'instituts de recherche et les enseignants intervenant durant la formation.

« Des experts peuvent être associés aux travaux de cette commission.

« Art. 14. - Le directeur du lycée agricole de la Guadeloupe établit en fin d'année scolaire le compte rendu des activités d'expéri-

mentation. Ce compte rendu est adressé au responsable de l'enseignement agricole dans les départements d'Outre-mer et au président du jury et transmis par celui-ci au ministère de l'agriculture, accompagné de ses observations.

« Le compte rendu est également adressé à l'Institut national de recherches et d'applications pédagogiques (I.N.R.A.P.). »

Art. 2. - Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1985.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche,
M. GERVAIS

(1) L'annexe II du présent arrêté peut être consultée à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (service de l'enseignement, sous-direction de l'enseignement technique, bureau Innovation et formation pédagogiques), 1^{er}, avenue de Lowendal, 75007 Paris.

ANNEXE I

B.T.S.A. « Agronomie tropicale »

MATIERES	HORAIRE sur 2 ans	ACTIVITES INTERDISCIPLINAIRES
<i>Unités de valeur (U.V.)</i>		
U.V. 1 : techniques de collecte, d'enregistrement et de traitement des données chiffrées.....	160	} 290 (1) { Approche globale de l'exploitation agricole : 80 heures ; étude d'une petite région : 55 heures. Constitution de dossiers, exposés techniques et activités interdisciplinaires diverses : 175 heures.
U.V. 2 : techniques de communication, d'animation et de documentation	380	
U.V. 3 : analyse de l'environnement social et économique de l'exploitation agricole et de l'agriculture	160	
U.V. 4 : bases scientifiques et techniques de l'agronomie tropicale	280	
U.V. 5 : diagnostic, conduite et évolution des systèmes de production	220	
<i>Modules d'approfondissement optionnels</i>		
Trois doivent être obligatoirement suivis par les élèves : - un module « Productions animales » ou « Productions végétales » ; - deux modules se trouvant sur une liste établie en fonction des moyens de l'établissement. Ils seront choisis en tenant compte de l'avis de la commission départementale.	3 x 40 = 120	30 heures d'études de cas
<i>Modules d'harmonisation des connaissances.....</i>	90	
Total	1 390	320
Total général.....		1 710 heures

Stages. - Neuf semaines minimum en exploitation agricole et quatre semaines minimum en organisme agricole.

(1) La répartition de ces activités interdisciplinaires est précisée pour chaque composante de chaque unité de valeur.

AGRICULTURE ET FORET

Arrêté du 25 juillet 1985 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées

Le ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation,

Vu le décret n° 77-566 du 3 juin 1977 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1976 portant fixation des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu les arrêtés du 20 février 1974, 28 avril 1976, 18 janvier 1977, 13 novembre 1978 et du 18 mars 1975 portant délimitation des zones de montagne ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1977 et son modificatif du 3 novembre 1977, portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1982 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1983 portant classement de communes et parties de communes en zone agricole défavorisée ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1984 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;

Vu la décision de la commission du 29 janvier 1985 modifiant les limites des zones défavorisées en France au sens de la directive 75-268 C.E.E. du conseil,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Les territoires des communes ou parties de communes tels qu'ils figurent à l'annexe I ci-après sont classés en zone défavorisée au titre de l'article 2 du décret n° 77-566 du 3 juin 1977, à compter de l'hivernage 1984-1985.

Art. 2. - Les territoires des communes ou parties de communes, tels qu'ils figurent à l'annexe II ci-après sont classés en zone défavorisée au titre de l'article 3 du décret n° 77-566 du 3 juin 1977, à compter de l'hivernage 1984-1985.

Art. 3. - Le directeur de l'aménagement du ministère de l'agriculture et celui du budget au ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1985.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture,
chargé de l'agriculture et de la forêt,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

J. DESCARGUES

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

J.-C. NAOURI

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie,
des finances et du budget, chargé du budget
et de la consommation,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur du cabinet,

F. SAINT-GEOURS

ANNEXE I

ZONE DE MONTAGNE

67 - DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Molsheim

Canton de Schirmeck :

Communes de Russ, Wisches.

Canton de Molsheim :

Communes de Muhlbach-sur-Bruche, Lutzelhouse, Urmatt, Obenthal, Wangenbourg-Engenthal.

Arrondissement de Saverne

Canton de Marmoutier :

Communes de Reinhardsmunster, Haegen.

69 - DEPARTEMENT DU RHONE

Arrondissement de Lyon

Canton de Condrieu :

Commune de Longes en totalité, sauf section AB, lieudit Cenas et sauf section AZ, lieudit La Villette.

Canton de Mornant :

Communes de Saint-Didier-sous-Riverie : sections D, E, en partie ; Thurins : sections AP, AS, AE et AH ; Rontalon : section AI.

Canton de Vaugneray :

Communes de Vaugneray : sections G, H, F1.

Canton d'Arbresle :

Communes de Saint-Pierre-la-Palud : sections AD, AC, AB ; Sourcieux-les-Mines : sections B2, C1, D2, D3, et A en partie ; Besenay : sections E, D, et A en partie ; C1 en partie ; B2 en partie ; B1 en partie ; Bibost : sections A1, A5 en partie, B1 en partie, B2 en partie, B3 en partie, B4 en partie ; Savigny : sections C2 en partie ; C3 en partie ; D2 en partie ; D3, D4, F, F2, F3, F4.

Arrondissement de Villefranche-sur-Saône

Canton de Tarare :

Communes de Saint-Romain-en-Popey : sections C1 en partie ; C2 en partie, C3 en partie, D2 en partie ; Pontcharra-sur-Turdine, section 3 en partie ; Dareize : section A2 en partie.

Canton de Beaujeu :

Communes de Marchamp, sections AC en partie, AI en partie ; Saint-Didier-sur-Beaujeu : sections B2, B3 ; Beaujeu : sections AR en partie, AP en partie, AO en partie ; Villie-Morgon : section AB en partie.

73 - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement d'Albertville

Canton d'Albertville :

Communes d'Albertville (hameaux : Champs-Facholaz, Farette, Le Châtaignier, La Combaz, Les Garzons, La Grotte, Le Redier, Le Revéty, Les Vignettes, Pommaray, Le Liaudet).

Arrondissement de Chambéry

Canton d'Albens :

Communes d'Albens (hameaux : Ansigny, Collonges, Crouteaux, Dressy, Futenex, Lepau, Les Bois, Les Granges), La Biolle (hameaux : La Mollière, Les Plagnes, Montfalcon, Villette, Savigny, Nant-Burnier, La Châtaigneraie), Mognard (hameaux : Droisette, Eglise, Les Rippes, Le Vernay-Maclin, Combes-Dessous, Combes-Dessus), Saint-Girod (hameaux : Les Lansards, Marcellaz, Saint-Lazare, Les Bois, Colombier).

Canton de Chamoux-sur-Gelon :

Communes de Chamoux-sur-Gelon (hameau : Montranger).

Canton de Grésy-sur-Aix :

Communes de Brison-Saint-Innocent (hameau : La Ferme-Gigot), Drumettaz-Clarafond (hameaux : Clarafond, Fresenex, Serarge), Grésy-sur-Aix (hameaux : La Ferme-Raymond, La Mentaz, Le Gent, Les Aillouds, Les Bogey, Les Choseaux, Les Crets, Les Fillards, Les Ganets, Les Maguets), Mouxy (hameau : Les Mentens).

Canton de Ruffieux :

Communes de Conjux (hameaux : Semelaz, La Roche), Motz (hameaux : Blinty, chef-lieu, Nant-Reynaud), Ruffieux (hameaux : Lachat, Montagnet, Putignet, La Roche), Serrières-en-Chautagne (hameaux : Carsine, Chevignay, Venaise), Saint-Pierre-de-Curtille.

Canton de Saint-Genix-sur-Guiers :

Communes d'Avressieux (hameaux : Bigottière, Bunand, Chamard, Le Cattaud, La Massette, La Prele, Malod, Moulin, Niveau, Sur-les-Vignes, Montfleury, chef-lieu), Champagnieux (hameau : Duisse), Grésin, Rochefort, Saint-Genix-sur-Guiers (hameaux : Bachelin, Champlong, La Garottière, La Tour, Urice, Côte-Envers, La Riondellette).

Canton de Yenne :

Communes de Billième, Jongieux (hameaux : Jongieux-le-Haut, Aimavigne, Barcontian), Meyrieux-Trouet, Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Paul-sur-Yenne, Lucey (hameaux : Crémont, Vétier, Montagnin, Vaisin), Yenne (hameaux : Chevril-Couleurs, Le Curtelot, Bas-Somont, Le Haut-Somont, Les Soudans, Les Vigeoz, Le Théou, Les Molliets, Les Palatins, La Rochette, L'Hermitage, Chambuet).

Canton de Saint-Pierre-d'Albigny :

Commune de Fréterive (hameau : La Maserie).

Canton de Montmélian :

Communes d'Apremont (hameaux : Lachal, Le Grozet, Le Peney, Le Severt, Marie-Branche), Saint-Pierre-de-Soucy, Villard-d'Héry.

Canton de La Motte-Servolex :

Communes du Bourget-du-Lac (hameaux : Les Cachouds, Les Fourneaux, Saint-Alban), La Motte-Servolex (hameaux : Barbizet, Barby-le-Haut, Curtine, Les Côtes, Les Granges, Montaugier, Le Noiray, Villard, Villard-Marin, Villard-Péron).

Canton de Pont-de-Beauvoisin :

Communes de Belmont-Tramonet (hameaux : Grand-Maison, Jubasseau, La Clavitière, Le Blanchard, Beauregard, Toniette), Verel-de-Montbel (hameaux : Le Berniot, L'Etang, Le Guinet, Le Bajat, Le Lourdin, La Planche, Le Revillet, Le Rivoire, Le Niveau, Le Banchet, Le Buffet, Le Picard).

• Canton de La Ravoire :

Commune de Barberaz (hameau : Haut-Chanaz).

Canton de La Rochette :

Communes de La Chapelle-Blanche, La Croix-de-la-Rochette (hameaux : Mollard, Montalboud), La Rochette (hameaux : Le Grand-Mont, Le Petit-Mont, Montbertrand), La Trinité (hameaux : Cochette, Conche, Flechet), Villard-Sallet (hameaux : Les Batards, Sur-les-Vignes).

74 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

Canton de Frangy :

Communes de Musièges, Seyssel.

26 - DEPARTEMENT DE LA DROME

Arrondissement de Nyons

Canton de Buis-les-Baronnies :

Commune de Bénivay-Ollon.

ANNEXE II

ZONE DEFAVORISEE HORS MONTAGNE

08 - DEPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Charleville-Mézières

Canton de Renwez :

Communes d'Arreux, Harcy, Les Mazures, Montcornet-en-Ardenne, Renwez, Sécheval.

Canton de Rocroi :

Communes de Bourg-Fidèle, Gué-d'Hossus, Maubert-Fontaine, Regniowez, Rocroi, Sévigny-la-Forêt, Taillette.

Canton de Signy-le-Petit :

Communes de Brognon, Eteignières, La Neuville-aux-Joutes, Neuvillez-Beaulieu, Signy-le-Petit.

16 - DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrondissement de Confolens

Canton de Champagne-Mouton :

Commune du Bouchage.

Arrondissement d'Angoulême

Canton de Mansle :

Communes de Cellefrouin, La Tache, Ventouse.

Canton de Chalais :

Communes de Brie-Bardenac, Médillac, Rioux-Martin, Yviers.

Arrondissement de Cognac

Canton de Brossac :

Communes de Boisbretreau, Brossac, Chillac, Guizengeard, Oriolles, Passirac, Saint-Vallier, Sauvignac.

Canton de Baignes-Sainte-Radegonde :

Communes de Baignes-Sainte-Radegonde, Bord-de-Baignes, Chautiliac, Condéon, Reugnac, Le Tatre, Touverac.

17 - DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Jonzac

Canton de Montguyon :

Communes de La Barde, Boresse-et-Martron, Boscamnant, Cercoux, Clérac, La Clotte, Le Fouilloux, La Genetouze, Saint-Aigulin, Saint-Martin-de-Coux, Saint-Pierre-du-Palais, Montguyon, Neuviq-Montguy, Saint-Martin-d'Ary.

Canton de Montlieu-la-Garde :

Communes de Bédénac, Bussac-Forêt, Chepniers, Montlieu-la-Garde, Orignolles.

Canton de Mirambeau :

Communes de Boisredon, Courpignac, Soubran.

Canton de Montendre :

Communes de Chamouillac, Corignac, Coux, Jussas, Montendre, Soumeras.

Arrondissement de La Rochelle

Canton de Courçon :

Communes d'Angliers, Nuaille-d'Aunis, Saint-Sauveur-d'Aunis, Saint-Ouen-d'Aunis.

Arrondissement de Saint-Jean-d'Angély

Canton de Saint-Savinien :

Communes d'Archingeay, Bords, Champdolent, Saint-Savinien.

Arrondissement de Saintes

Canton de Saint-Porchaire :

Communes de Geay, Romegoux, La Vallée.

Canton de Cozes :

Commune de Saint-Romain-sur-Gironde.

Arrondissement de Rochefort

Canton de Tonny-Charente :

Communes de Genouillé, Saint-Coutant, Moragne.

Arrondissement de Jonzac

Canton de Mirambeau :

Communes de Saint-Bonnet, Saint-Thomas-de-Conac, Saint-Sorlin.

Canton de Saint-Genis-de-Saintonge :

Communes de Saint-Dizant, Saint-Fort-de-Gironde.

18 - DEPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de Bourges

Canton de Sancerre :

Commune de Ménétau-Ratel.

36 - DEPARTEMENT DE L'INDRE

Arrondissement de Châteauroux

Canton de Châteauroux :

Communes de Saint-Maur, Nihenne.

Canton de Buzançais :

Communes de Villedieu-sur-Indre, La Chapelle-Orthemale.

38 - DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrondissement de Grenoble

Canton de Roybon :

Communes de Lentiol, Saint-Clair-sur-Galaure.

74 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

Canton de Saint-Julien-en-Genevois :

Communes de Chenex, Valleiry, Viry (secteur hors zone franche), Feigères (secteur hors zone franche).

67 - DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

Canton de Drulingen :

Communes d'Adamswiller, Asswiller, Baerendorf, Berg, Bettwiller, Burbach, Bust, Diemeringen, Druhingen, Durstel, Eschwiller, Eywiller, Goerlingen, Gunzwiler, Hirschland, Kirrnerg, Macwiller, Ottwiller, Rauwiller, Rexigen, Siewiller, Thal-Drulingen, Weyer.

Canton de Sarre-Union :

Communes d'Altwiller, Bissert, Butten, Dehlingen, Diedendorf, Dornfessel, Harskirchen, Hinsingen, Lorentzen, Ratzwiller, Rimsdorf, Schopperten, Voellerdingen, Wolfskirchen.

69 - DEPARTEMENT DU RHONE

Arrondissement de Lyon

Canton de Condrieu :

Communes d'Ampuis (partie), Condrieu (partie), Loire (partie), Sainte-Colombe-lès-Vienne (partie), Saint-Cyr-sur-le-Rhône (partie), Saint-Romain-en-Gal (partie), Tupin et Semons (partie).

Canton de Givors :

Communes de Givors (partie), Montagny.

82 - DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Arrondissement de Montauban

Canton de Grisolles :

Communes de Bessens (fraction), Canals (fraction), Dieupentale (fraction), Fabas, Labastide-Saint-Pierre (fraction), Campsas, Nohic (fraction), Orgueil (fraction), Pompignan.

Canton de Montech :

Communes de Bressols (fraction), Escatalens (fraction), Montbarrier, Montbeton, Saint-Porquier (fraction), La Ville-Dieu-du-Temple, Lacourt-Saint-Pierre (fraction), Montech.

Canton de Nègrepelisse :

Communes d'Albias (fraction), Saint-Etienne-de-Tulmonts, Nègrepelisse (fraction).

Canton de Montauban :

Communes de Montauban (fraction), Villemade (fraction).

Arrondissement de Castelsarrasin

Canton de Castelsarrasin :

Communes d'Albefeulle-Lagarde (fraction), Barry-d'Islemade (fraction), Castelsarrasin (fraction), Labastide-du-Temple (fraction), Meauzac (fraction).

88 - DEPARTEMENT DES VOSGES

Arrondissement d'Epinal

Canton de Charmes :

Communes de Charmes, Essegney, Vincey.

Canton de Châtel-sur-Moselle :

Communes de Châtel-sur-Moselle, Chavelot, Girmont, Igney, Nomexy, Thaon-les-Vosges.

Canton d'Epinal-Est :

Communes d'Arches, Archettes, Dinoze, Dogneville.

Canton d'Epinal-Ouest :

Communes de Chantraine, Darnieulles, Les Forges, Golbey, Uxegney, Epinal.

Canton de Rambervillers :

Commune de Rambervillers.

MINISTÈRE DU REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Arrêté du 24 juillet 1985 portant agrément d'organismes pour le développement de la prévention en matière de sécurité et de salubrité du travail dans certaines carrières de la région d'Île-de-France

Le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur,

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980, modifié par le décret n° 84-993 du 22 octobre 1984, instituant le règlement général des industries extractives, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1984 relatif au recours à un organisme extérieur agréé pour le développement de la prévention en matière de sécurité et de salubrité du travail dans certaines carrières ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 16 juillet 1985 ;

Sur la proposition du directeur de la qualité et de la sécurité industrielles,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont agréés pour assister la personne chargée de la direction technique des travaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de sécurité et de salubrité du travail dans les